

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 28 octobre 2021**

**DAMPARIS
SALLE DES FETES**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Désignation de représentants.....	- 4 -
NOTICE N°02 : Modification des statuts de l'EPTB Saône & Doubs	- 5 -
NOTICE N°03 : Rapport 2021 sur la situation en matière de Développement Durable.....	- 6 -
NOTICE N°04 : Rapport annuel 2021 sur l'égalité femmes – hommes	- 7 -
NOTICE N°05 : Rapport sur les orientations budgétaires 2022.....	- 8 -
NOTICE N°06 : Avenant n°1 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique	- 9 -
NOTICE N°07 : Convention de mandat pour la gestion de « LOCODOLE » avec la SPL HELLO DOLE	- 10 -
NOTICE N°08 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail pour l'année 2022	- 14 -
NOTICE N°09 : Portage du site industriel du groupe KOHLER par la SEM AKTYA – Modalités de substitution et de rachat.....	- 15 -
NOTICE N°10 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides	- 19 -
NOTICE N°11 : Amélioration de l'habitat public – Attribution d'aides Grand Dole Habitat	- 21 -
NOTICE N°12 : Financement 2021 de l'Ecole de Musique Tavaux – Abergement - Damparis (EMTAD).....	- 23 -
NOTICE N°13 : Financement 2021 de l'Ecole de Musique de Saint-Aubin	- 25 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD20/20) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Décision	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
123/21	Commande Publique	WEBENCHERES	Acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet- renouvellement	1 908,00 €	
124/21	Ressources Humaines		Création de 2 postes de conseillers numériques	Salaire catégorie B	
125/21	DSI	SARL BPM - BONPLANMICRO	Cession de l'ancienne infrastructure serveur		3000,00 €
126/21 129/21 133/21 134/21	Pilotage	Cabinet ABC Justice Etude Lavelé/Lepin/Favre/Bonasera Maître GUEDJ	Honoraires d'huissier	547,72 €	
127/21	Pilotage	Cabinet d'avocats CGBG	Honoraires d'avocat	720,00 €	
130/21	Pilotage	Communes d'Archelange et Champagne	Convention de mise à disposition de personnel administratif		21 € de l'heure
135/21	Commande Publique	CASAL SPORTS	Avenant n°1 au marché de fourniture et pose d'équipements sportifs pour le complexe aquatique et sportif communautaire	8 521,50 €	
138/21	Pilotage	Communes de Jouhe et Rochefort sur Nenon	Conventions de mise à disposition de personnel administratif		21€ et 22,30€ de l'heure

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Onjet
Décisions sans incidence financière			
136/21	Mobilités	Fromagerie Bel	Convention d'accès aux sites dans le cadre de la boucle insolite
137/21	Mobilités	E. Leclerc	Convention d'accès aux sites dans le cadre de la boucle insolite
141/21	Médiathèque	Commune de Falletans	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'opération Livres Nomades
142/21	Médiathèque	Commune Eclans Nenon	Convention de partenariat de bibliothèques associées

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 15 juillet (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB47/21	Signature d'une convention de partenariat 2021-2022 avec la MFR de Quétigny dans le cadre de l'élaboration du futur Projet Educatif Territorial	Avis favorable	23 septembre 2021

NOTICE N°01 : Désignation de représentants

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste TINGUELY, conseiller municipal de la commune de Monnières le 07 septembre 2021, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement dans les commissions dans lesquelles il siégeait, à savoir :

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en tant que titulaire,
- La Commission Actions Culturelles, événementiel et vie associative.

Par ailleurs, lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein d'associations et organismes.

Concernant l'association Pays Dolois – Pays de Pasteur, un nouveau représentant a ainsi été désigné, suite à la démission de Monsieur Jean-Marie SERMIER de ses mandats de conseiller municipal de la Ville de Dole et de conseiller communautaire. Or, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, les délégués qui représentent un EPCI au sein du Pays Dolois – Pays de Pasteur peuvent être des personnes physiques inscrites sur la liste électorale d'une commune dudit EPCI. La nouvelle désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en lieu et place de Monsieur Jean-Marie SERMIER n'avait donc pas lieu d'être.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme membre titulaire à la CLECT représentant la commune de Monnières,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme membre de la Commission Actions Culturelles, événementiel et vie associative représentant la commune de Monnières,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'association Pays Dolois – Pays de Pasteur.

NOTICE N°02 : Modification des statuts de l'EPTB Saône & Doubs

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8, L. 5711-1, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5721-2 et R. 1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 28 septembre 2021 modifiant les statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois,

Considérant que chaque membre adhère à l'EPTB à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône ainsi qu'à un bloc GEMAPI sur les axes pour les EPCI et les métropoles concernés, correspondant au transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, mais qu'il convient de définir les compétences à la carte à transférer et/ou déléguer sur les axes et/ou les affluents,

Considérant que chaque membre désigne un représentant titulaire et un suppléant, et s'il dispose de plusieurs voix et qu'il le souhaite, peut désigner plusieurs titulaires et suppléants (non attitrés), en précisant le nombre de voix que chacun de ses représentants titulaires porte,

Considérant que la nouvelle représentation est liée à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPTB,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a transféré sa compétence GEMAPI sur l'axe Doubs et ses affluents au Syndicat Mixte Doubs Loue en date du 1er janvier 2020 par arrêté préfectoral du 24 décembre 2019,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, joints en annexe,
- **DE CONFIRMER** la désignation de Monsieur Olivier MEUGIN comme représentant titulaire et Monsieur Thomas RYAT comme représentant suppléant au sein du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs, chaque représentant titulaire portant 2 voix.

La présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

ANNEXES – Délibération et Nouveaux statuts de l'EPTB Saône & Doubs

NOTICE N°03 : Rapport 2021 sur la situation en matière de Développement Durable

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Depuis 2010, l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", soumet les collectivités territoriales et établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la réalisation d'un rapport annuel de synthèse de la situation en matière de développement durable. Celui-ci doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Aussi, selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L110-1 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que de la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport de Développement Durable 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé.

ANNEXE – Rapport 2021 sur la situation en matière de Développement Durable

NOTICE N°04 : Rapport annuel 2021 sur l'égalité femmes – hommes

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux promotions, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2021 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

ANNEXE – Rapport annuel mutualisé CAGD et Ville de Dole 2021 égalité Femmes – Hommes

NOTICE N°05 : Rapport sur les orientations budgétaires 2022

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,
Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 alinéa 2 et L5211-36 alinéa 2, et R2312-2, R5211-18, D2312-3 et D5211-18-1,

Considérant que la présentation est organisée selon le plan suivant :

- I. LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET FRANÇAIS
- II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE
- III. LA DETTE AU SERVICE DE LA RELANCE ECONOMIQUE
- IV. DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DES GRANDS DOLOIS
- V. LES BUDGETS ANNEXES

Considérant que le Budget Primitif 2022 sera soumis au vote du Conseil Communautaire en décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires 2022, telles que présentées en annexe au présent rapport.

ANNEXE – Rapport sur les Orientations Budgétaires – année 2022

NOTICE N°06 : Avenant n°1 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le CRTE de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été approuvé par délibération n° GD47/21 lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 et a depuis été signé avec les services de l'Etat le 2 septembre 2021.

Le CRTE est un contrat d'une durée de 6 ans, modifiable par avenant en cas d'ajout ou d'ajustement des différents projets inscrits à ce contrat.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter un premier avenant :

- Afin de confirmer la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 comme maître d'ouvrage du projet « Marché de Partenariat de Performance Énergétique – écoles, accueils extrascolaires et périscolaires de Dole », conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 21.27.09.89 de la Ville de Dole ;
- Et d'ajouter une nouvelle fiche action dans l'Axe *Attractivité et Rayonnement du Territoire* : « Développer l'offre d'enseignement supérieur ». Dans cette fiche action sera inscrit le nouveau projet *Création d'un pôle d'enseignement supérieur*.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

ANNEXE – Avenant n°1 Contrat de Relance et de Transition Ecologique

NOTICE N°07 : Convention de mandat pour la gestion de « LOCODOLE » avec la SPL HELLO DOLE

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

Par délibération n°GD82/16 du 06 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé d'acquérir l'ancien buffet de la gare de Dole, afin de d'y aménager un espace de travail partagé composé de plusieurs bureaux et de salles de réunion disponibles à la location. Cette offre s'adresse aux travailleurs indépendants et aux salariés de structures confrontées à des enjeux forts de mobilité, qui trouveront en ce lieu un espace de travail et de mutualisation accessible, modulable et connecté.

Par mandat confié à la SPL Grand Dole Développement 39, les travaux d'aménagement ont été réalisés sur les trois niveaux existants : environ 130 m² en sous-sol, 250 m² en RDC et 190 m² au premier étage.

Ce bâtiment est ainsi destiné à être loué à des tiers publics (collectivités, syndicats ...) ou privés (travailleurs indépendants, entreprises...) afin d'y occuper des bureaux de manière ponctuelle et/ou d'y organiser des réunions de travail, des assemblées, des conférences, des séminaires...

Pour assurer la gestion de cet équipement, il est proposé de conclure avec la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE une convention de mandat de gestion.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond à la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et plus précisément aux actions suivantes confiées à la SPL :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de cette politique, enjeu fort pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la gestion et l'exploitation d'un lieu tel que « LOCODOLE » trouvent toute leur cohérence.

Les missions ainsi confiées à la SPL HELLO DOLE et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention de mandat de gestion ci-annexée, conclue pour une période d'un an à compter du 1er novembre 2021.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaire à l'exploitation de celui-ci. Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de gestion avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de « LOCODOLE », pour une durée d'un an, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce pouvant s'y rattacher.

ANNEXE – Projet de Convention de mandat – Gestion de « LOCODOLE »

PROJET DE CONVENTION DE MANDAT

- Gestion de « LOCODOLE » -

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaires à l'exploitation de ce dernier. Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Article 1 : Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion et l'exploitation du bâtiment LOCODOLE (ancien buffet de la gare), composé des équipements suivants :

- 3 salles de réunions modulables avec visioconférence et un espace buffet/restauration attenant (rez-de-chaussée)
- 2 espaces de travail ouverts favorisant le « coworking » (1^{er} étage)
- 2 espaces de travail polyvalents : bureaux individuels ou salles de réunion pour 4 personnes maximum (1^{er} étage)
- Espaces détente et terrasse (1^{er} étage)
- Sous-sol

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces espaces, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des locations et événements, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces espaces.

Article 2 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de cet équipement (salles, vestiaires, cuisine, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le mobilier nécessaire à l'organisation d'événements
- ✓ Les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'assurer la promotion des événements organisés

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...), hors fluides.

Article 3 : Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle prend en charge l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides ou réseaux nécessaires au bon fonctionnement du service.

La SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des clients pour la location des espaces de travail et des salles de réunion
- Les activités d'accueil,
- L'enregistrement des réservations dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs fixés par la SPL, après accord de la Communauté d'Agglomération)
- La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra demander à la SPL de lui réserver gratuitement, pour ses besoins particuliers, 15 journées par an.

Article 4 : Responsabilités Assurances

Article 4.1 - Assurances de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra

l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

Article 4.2 - Assurances de la SPL

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunérera sur les recettes liées à la location des espaces mis à disposition par la Communauté d'Agglomération (bureaux, salles de réunion ...).

Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis en location par la SPL,
- ✓ les conditions d'accueil du public,
- ✓ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 7 : Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Durée

Le présent mandat démarre au 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Baptiste GAGNOUX

NOTICE N°08 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail pour l'année 2022

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le Maire de cinq à douze. Cette disposition a pris effet en 2016.

Pour l'année 2022, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole s'était prononcé favorablement dès l'année 2016 à l'instauration d'un nombre de dimanches du Maire sur l'ensemble du territoire du Grand Dole, correspondant à des moments forts en matière d'activité commerciale.

Suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2022 sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 16 janvier 2022 : premier dimanche des soldes d'hiver
- 05 juin 2022 : dans le cadre de Cirque et Fanfares
- 26 juin 2022 : premier dimanche des soldes d'été
- 02 octobre 2022 : dans le cadre du week-end gourmand du Chat Perché
- 27 novembre 2022 : fêtes de fin d'année
- 04 décembre 2022 : fêtes de fin d'année
- 11 décembre 2022 : fêtes de fin d'année
- 18 décembre 2022 : fêtes de fin d'année

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** les Maires des communes concernées à déroger à 8 reprises pour l'année civile 2022, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

NOTICE N°09 : Portage du site industriel du groupe KOHLER par la SEM AKTYA – Modalités de substitution et de rachat

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Suite à l'annonce du groupe KOHLER, en septembre 2020, de fermer ses sites de production de Reims et de Dole, et à l'issue de nombreux échanges et de longues négociations réunissant tous les partenaires concernés (Etat, collectivités, Groupe KOHLER), il a été trouvé une solution de reprise avec le Groupe KRAMER, fabricant français de robinetterie depuis 1981.

L'effectif actuellement présent sur le site représente 142 personnes. Le groupe KRAMER propose de réembaucher 20 personnes dès son arrivée sur le site et projette une montée en charge avec environ 40 à 50 personnes au bout de 6 mois, et 140 personnes sur le site à horizon de 3 à 5 ans.

Le groupe KRAMER, via sa filiale Jurassienne de Céramique Française, fera l'acquisition de l'outil de production. Dans un premier temps, cette société sera locataire du site nécessaire à sa production industrielle.

Afin de réaliser l'opération, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a sollicité la SEM AKTYA en vue du portage des locaux de production industrielle.

La SEM AKTYA va se rendre propriétaire du site industriel et louer le site à la Société Jurassienne de Céramique Française (Groupe KRAMER). Cette société aura la possibilité d'acquérir le site durant toute la durée du bail sur la base d'un montant pré défini.

La SEM AKTYA assure une mission de portage. En cas de défaillance de la Société Jurassienne de Céramique Française, il a été convenu que le site sera acheté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la substitution de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Société Jurassienne de Céramique Française, en cas de défaillance de cette dernière et de l'acquisition du site à la SEM AKTYA,
- **D'APPROUVER** la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SEM AKTYA qui précise les modalités de substitution et de rachat du site industriel en cas de défaillance de la Société Jurassienne de Céramique Française,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DONNER** délégation au Bureau Communautaire pour valider tout avenant à la présente convention.

ANNEXES – Projet de Convention de substitution entre la CAGD et la SEM AKTYA

Projet de Convention de substitution

ENTRE LES SOUSSIGNES

AKTYA L'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon, société anonyme d'économie mixte au capital de 27 675 577.80 €, ayant son siège social 6, rue Louis Garnier – BP 1513 – 25008 BESANCON Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 493 017 776, représentée par Anne VIGNOT, agissant en qualité de Présidente Directrice Générale, ayant tous pouvoirs à cet effet aux fins des présentes.

**CI-APRES DENOMMEE « AKTYA » ou le « BAILLEUR »
DE PREMIERE PART**

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE,

**CI-APRES DENOMMEE « LE GRAND DOLE »
DE DEUXIEME PART**

ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Suite à l'annonce du groupe KOHLER, en septembre 2020, de fermer ses sites de production de Reims et de Dole, et à l'issue de nombreux échanges et de longues négociations réunissant tous les partenaires concernés, Etat, collectivités, Groupe Kohler, il a été trouvé une solution de reprise avec le Groupe Kramer, fabricant français de robinetterie depuis 1981.

Le groupe Kramer, via sa filiale, JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE (ci-après dénommé également le « PRENEUR ») fait l'acquisition de l'outil de production. Dans un premier temps, cette société sera locataire du site nécessaire à sa production industrielle.

Afin de réaliser l'opération, le GRAND DOLE a sollicité la Société d'Economie Mixte AKTYA en vue du portage des locaux de production industrielle.

La Sem AKTYA va se rendre propriétaire du site industriel et louer le site à la JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE (Groupe Kramer). Cette société aura la possibilité d'acquérir le site durant toute la durée du bail sur la base d'un montant pré défini.

AKTYA assure une mission de portage, en cas de défaillance de la JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE, il a été convenu que le site sera acheté par le GRAND DOLE, sur la base d'un montant pré défini.

Le BAILLEUR et le PRENEUR ont conclu le 03 novembre 2021 une promesse de bail civil avec option d'achat au profit du Preneur, le GRAND DOLE reconnaît en avoir eu connaissance et en accepter le principe et les conditions tel que cela apparait dans la délibération du GRAND DOLE du 28 octobre 2021.

Cette obligation d'achat (appelée également « de substitution » aux présentes) par le GRAND DOLE en cas de défaillance du PRENEUR est une condition essentielle et déterminante de la conclusion de la promesse de bail civil.

Pour acter de l'accord des parties sur cette obligation d'achat ou de substitution, les Parties ont souhaité signer la présente convention.

Les Parties déclarent en outre que les négociations ayant conduit à la conclusion de cette convention ont été menées sans aucune restriction ni limitation, ni sous l'empire d'une quelconque contrainte économique d'une Partie sur l'autre, de telle sorte que la convention constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code civil.

Le présent exposé fait partie intégrante de la convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Substitution de la société JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE par le GRAND DOLE

Le PRENEUR sera substitué par le GRAND DOLE qui devra donc concourir à l'acte de vente en cas de défaillance de la société JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE.

La défaillance étant entendue comme tout manquement d'exécution des obligations de la société JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE, au titre du bail civil conclu entre cette dernière et AKTYA, entraînant la résiliation par AKTYA du bail aux torts de la société JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE.

Au titre de cette substitution, le GRAND DOLE accepte, sans réserve, les termes et conditions de la présente convention, de la promesse de bail civil en ce qui concerne la partie relative à l'option d'achat conclu le 03 novembre 2021 entre AKTYA et la société JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE, leurs annexes et renonce à tous recours contre la société AKTYA.

Par suite de ce qui précède, en cas de résiliation du bail civil, le GRAND DOLE et AKTYA s'engage à signer dans les plus brefs délais un acte de vente aux mêmes conditions que celles prévues entre AKTYA et la JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE à l'exception du prix qui tient compte du retraitement de la part de subvention non amortie dont le montant global est pour rappel de 600.000 € de la Région allouée exclusivement à la société JURASSIENNE DE CERAMIQUE FRANCAISE.

Article 2 : Portée de la présente convention.

Il est convenu entre les Parties que les stipulations de la présente convention et de ses annexes font expressément novation à tout accord ou convention quelconque relatif à l'objet de ladite convention qui pourrait résulter notamment d'échanges de courriers antérieurs à la date des présentes.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention.

La présente convention prend effet ce jour et ce pour la durée nécessaire à la levée de l'option d'achat du terrain par le Preneur.

Article 4 : Litiges.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention et ses suites sera du ressort des tribunaux compétents.

Fait en trois (3) exemplaires dont un remis à chacune des Parties.

A Besançon, le .

Pour AKTYA, La Présidente Directrice Générale, Anne VIGNOT	Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE
--	--

NOTICE N°10 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019. Les récentes évolutions des règles de l'Anah en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnable, primes nouvelles) font que l'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne constitue plus un effet de levier significatif, et n'a par conséquent pas vocation à perdurer sous cette forme. L'aide en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre est maintenue dans les conditions actuelles.

La Collectivité apporte également des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du cœur de Ville de Dole, conformément à la convention d'opération signée le 8 juillet 2016. A noter que celles-ci ont pris fin le 7 juillet 2021, date de la fin du programme.

Ainsi, depuis la dernière délibération, 1 session d'engagement a eu lieu (annexes 1 et 2).

	Dossiers 2021 (au 30/09/2021)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits Anah	Aides Grand Dole
Réalisation	75	61	14 (10 +4 PIL)	548 638 €	40 000 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année :

	Objectifs 2021	Réalisé au 30/09/2021	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	4	0	0 %
Occupant – ENERGIE	41	25	61 %
Occupant – AUTONOMIE	30	36	120 %
Bailleur	6	10	166 %
Bailleur PIL		4	100
MPR Copropriété	9	0	0%
HABITER MIEUX*	60	35	54%
Enveloppe budgétaire	742 098 €	548 638 €	74 %

*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, des dossiers bailleurs, et MPR Copropriété

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle de 110 104 € de crédits Anah délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 4 000 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

ANNEXES 1 et 2 – Session d'engagement propriétaires occupants et bailleurs

Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 21 SEPTEMBRE 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DOLE	AUTONOMIE	25-juin-21	10 681 €	2 014 €			313 €	
SAMPANS	AUTONOMIE	09-juil-21	9 822 €	3 956 €			313 €	
DAMPARIS	ENERGIE	14-juin-21	12 876 €	6 438 €	1 288 €	1 500 €	583 €	500 €
DAMPARIS	ENERGIE	11-juin-21	26 879 €	11 284 €	2 256 €		583 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	07-juil-21	27 372 €	10 876 €	2 175 €	1 500 €	583 €	500 €
PARCEY	ENERGIE	21-juin-21	22 866 €	11 443 €	2 288 €		583 €	1 000 €
PARCEY	ENERGIE	06-juil-21	34 125 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	583 €	500 €
ST AUBIN	ENERGIE	05-août-21	38 046 €	18 000 €	3 000 €	1 500 €	583 €	500 €
AUDELANGE	AUTONOMIE	22-juil-21	25 681 €	3 649 €			313 €	
TOTAL			208 348 €	107 104 €				4 000 €

Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 21 SEPTEMBRE 2021

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			PIL	Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO		
DIJON	PIL	CST	13-mars-21				1 000 €		
DIJON	PIL	CST	13-mars-21				1 000 €		
DAMPARIS	PIL	CST	28-févr-21				1 000 €		
TOTAL					3 000 €				

NOTICE N°11 : Amélioration de l'habitat public – Attribution d'aides Grand Dole Habitat**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

Dans le cadre du plan de relance 2021-2022 initié par l'Etat, une enveloppe de 500 millions d'euros est dédiée à la réhabilitation du parc locatif social, répartie en 3 dispositifs distincts :

- 445 M€ consacrés au financement d'opérations de restructurations ou réhabilitations lourdes de logements locatifs sociaux couplées à une rénovation thermique sur le territoire métropolitain, avec un objectif de 40 000 logements à réhabiliter sur deux ans dont au minimum 20 000 logements dès 2021,
- 40 M€ pour soutenir la rénovation énergétique massive, faisant appel à des solutions industrielles (appel à projet spécifique « MassiRéno »),
- 15 M€ en faveur du parc locatif social des régions et départements d'outre-mer (dispositif spécifique).

Grand Dole Habitat gère un parc de 2 885 logements dont la moyenne d'âge est de 37 ans. Le Plan Stratégique de Patrimoine 2016-2023, adopté en octobre 2015, a défini les grandes orientations en matière d'intervention de Grand Dole Habitat sur son patrimoine. Ainsi, un des axes forts est la programmation de plusieurs opérations de réhabilitation thermique, représentant plus de 1 000 logements.

Une de ces opérations, issue de ce volet énergétique, s'inscrit dans le dispositif national « le Plan de Relance ».

Il concerne la réhabilitation du groupe de bâtiments « La Paule » regroupant 112 logements.

Le projet doit répondre à l'objectif de performance énergétique, environnemental, mais aussi aux objectifs de réduction mesurable des charges locatives, d'amélioration du confort, du cadre de vie et de la sécurité des locataires et de valorisation de ce patrimoine.

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Grand Dole Habitat peut ainsi accéder à divers avantages sous forme de subventions d'Etat, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Prix de revient de l'opération :

	Coûts HT	Coûts TTC
Travaux	4 874 500 €	5 250 000 €
Honoraires	641 700 €	705 000 €
Frais annexes (diag thermiques, DO)	126 500 €	135 000 €
COÛT GLOBAL	5 642 700 €	6 090 000 €

Plan de financement de l'opération :

	Financement prévisionnel
Subvention Etat – Plan de Relance	1 229 883 €
Subvention EFFILOGIS	340 000 €
Emprunt CDC (Eco-Prêt)	1 356 000 €
Emprunt CDC (PAM)	2 562 000 €
Emprunt Action Logement	300 000 €
Fonds Propres	302 117 €
TOTAL	6 090 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** les subventions de l'Etat, pour un montant total de 1 229 883 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention d'Etat, ainsi que les recettes équivalentes, aux exercices budgétaires correspondants à la livraison prévisionnelle de l'opération sous réserve de l'obtention par la Collectivité des crédits de l'Etat.

NOTICE N°12 : Financement 2021 de l'Ecole de Musique Tavaux – Abergement - Damparis (EMTAD)

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'Ecole de Musique de Tavaux – Abergement – Damparis perçoit une subvention afin d'harmoniser progressivement ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD).

Il convient d'assurer la stabilité tarifaire en allouant une subvention forfaitaire de 50 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Ecole de Musique de Tavaux – Abergement – Damparis (EMTAD),
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte y afférent.

ANNEXE – Projet de Convention de financement 2021 EMTAD



Conv n°GDXX/21

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021,
D'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'École de Musique de Tavaux, Abergement-la-Ronce, Damparis

Dont le siège est fixé à TAVAUUX (39500), Maison de la Musique, 21 place
Saint Gervais
Représentée par son Président, Madame Frédéric LAVRUT,
Autorisée à contracter la présente convention
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

La gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de DOLE est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) et de Saint Aubin.

Dans le but de maintenir l'harmonisation des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de DOLE (CRD) et l'École de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient financièrement l'EMTAD par le versement d'une compensation pour l'année 2021.

Article 2 : Montant de la compensation financière pour 2021

Le montant de la compensation financière pour 2021 s'élève à 50 000 € (forfait).

Article 3 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.
Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'École de Musique de Tavaux, Abergement
la Ronce et Damparis,

Le Président, Frédéric LAVRUT

NOTICE N°13 : Financement 2021 de l'Ecole de Musique de Saint-Aubin

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'Ecole de Musique de Saint Aubin perçoit une subvention afin d'harmoniser progressivement ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD).

Il convient d'assurer la stabilité tarifaire en allouant une subvention forfaitaire de 5 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Ecole de Musique de Saint-Aubin,
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte y afférent.

ANNEXE – Projet de Convention de financement 2021 Ecole de Musique de Saint-Aubin

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT



Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHÈRE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021,
D'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'École de Musique de Saint-Aubin

Dont le siège est fixé à Saint-Aubin (39410) en Mairie, 13 grande rue,
Représentée par sa Présidente, Madame Virginie VADANS-WINCKLER,
Autorisée à contracter la présente convention
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

La gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de DOLE est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) et de Saint Aubin.

Dans le but de maintenir l'harmonisation des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de DOLE (CRD) et l'École de Musique de Saint-Aubin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient financièrement l'École de Musique de Saint-Aubin par le versement d'une compensation pour l'année 2021.

Article 2 : Montant de la compensation financière pour 2021

Le montant de la compensation financière pour 2021 s'élève à 5 000 € (forfait).

Article 3 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.
Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'École de Musique de Saint-Aubin,

La Présidente, Virginie VADANS-WINCKLER